

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_18				<u>Séance du 20 mars 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian RAFFIN.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 16 mars 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : BOUVIER Julien (donne pouvoir à MERZARIO Bruno), COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_18 : Détermination des représentants dans les organismes et instances extérieures

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant ces organismes.

DELIBERATION

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui définit les modalités de ces désignations, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein desdits organismes et instances extérieurs ;

CONSIDERANT que les institutions, organismes ou associations concernés sont les suivantes :

- Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Syndicat des digues et canaux
- Conseil de crèche
- Conseils d'écoles
- Collège d'administration du collège
- Pompes Funèbres Intercommunales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes et instances extérieures, comme suit :

Parc Régional de Chartreuse	
Titulaire	Mme Anne BORDET
Suppléant	M. Pierre-Antoine RIGOUT

Syndicat des digues et canaux	
Titulaire	M. André GONNET
Suppléant	M. Pierre-Antoine RIGOUT

Conseil de crèche	
Titulaire	M. Clément COTTIN

Conseils d'écoles	
Ecole maternelle – Titulaire	Mme Claire CABANE
Ecole maternelle – Suppléant	Mme Caroline AUMONT
Ecole élémentaire – Titulaire	Mme Caroline AUMONT
Ecole élémentaire – Suppléant	M. Clément COTTIN

Conseil d'administration du collège	
Titulaire n°1	M. Bruno MERZARIO
Titulaire n°2	M. Clément COTTIN

Pompes funèbres intercommunales	
Titulaire	M. Bruno MERZARIO
Suppléant	Mme Cyrine COLLU

PRECISE que les représentants sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 mars 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 mars 2026



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260320-2026_18-DE